Image not found or type unknown

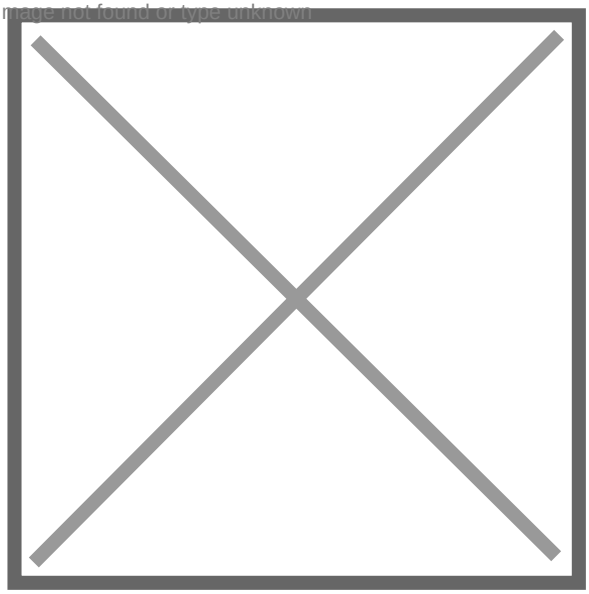

Embauché en cdd pour le remplacement d'un salarié

Par **greguinho**, le **03/03/2009** à **14:08**

Bonjour a tous, je suis en contrat de remplacement depuis maintenant 7mois, la personne que je remplace est en maladie. Au debut, j'accumulais les cdd selon la periode de l'arret de travail de la personne que je remplace, hors cela fait 2mois que l'on ma fait signé un cdd de telle date jusqu'au retour de monsieur x, finalement je sais pas si cela est très légal, merci de me venir en aide, et que pourrais je faire si cela n'est pas légal... Merci de me repondre cordialement

Par **Chris29**, le **03/03/2009** à **15:09**

Bonjour,

Le recours à la conclusion de contrats de cdd successifs avec un même salarié est autorisé lorsqu'il s'agit d'une activité de remplacement d'un salarié absent.
Votre nouveau contrat cdd, est un contrat conclu sans terme précis, c'est-à-dire qu'il ne comporte pas de date précise de fin de contrat. Ce qui mettra fin au contrat, c'est la survenance d'un événement ayant abouti justement à cette conclusion, et dans votre situation, il s'agit du retour de la personne en arrêt maladie.

Ainsi, la prolongation de l'absence de ce salarié, entraîne la prolongation de votre contrat jusqu'à son retour définitif, ou à son remplacement si cette personne ne revenait pas.

J'espère vous avoir donné quelques éléments de réponses à votre question.

Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés